

Statut du chercheur associé au sein l'Institut des Molécules et des Matériaux du Mans

IMMM UMR 6283

Article 1 - Statuts

Le statut de chercheur associé à l'Institut des Molécules et des Matériaux du Mans - IMMM UMR 6283 peut être sollicité par tout chercheur ou enseignant-chercheur, titulaire ou non titulaire, qui est appelé à participer de façon régulière aux activités scientifiques de l'IMMM. Les Chercheurs Associés peuvent contribuer notamment aux animations scientifiques de l'Unité, au montage de projets de recherche, d'expertise, ou de modules de formation (master et doctorat). Ils peuvent aussi partager leurs réseaux de connaissances pour le montage de projets collaboratifs. Ils peuvent participer directement à une action de recherche sous forme de collaboration avec un ou plusieurs membres de l'IMMM.

Le chercheur associé peut être affilié à titre principal à une autre institution d'enseignement et de recherche. Un chercheur ou enseignant-chercheur titulaire dans une université ou un organisme de recherche ne peut solliciter son association à l'IMMM que s'il ne bénéficie pas déjà de ce statut de chercheur associé dans un autre laboratoire d'un EPST français.

Le chercheur associé ne bénéficie de la part de l'IMMM d'aucune rémunération. Les « membres associés » ne bénéficient pas de droit des fonds récurrents réservés aux enseignants-chercheurs et chercheurs producteurs de l'unité de recherche. Par contre, lors d'une activité de recherche spécifique du laboratoire, ils peuvent demander des remboursements de leurs frais de déplacement et de participation à des organisations scientifiques liés à leurs opérations de recherche.

Toutes les productions scientifiques des « membres associés » impliqués dans des recherches au sein de l'IMMM devront apparaître comme des « productions » du laboratoire avec la signature-type pratiquée au sein de l'IMMM.

Article 2 - Procédure de nomination et durée du statut

Le statut de chercheur associé est sollicité par la personne intéressée répondant aux critères précisés à l'Article 1. Pour devenir chercheur associé au sein de l'IMMM, la personne concernée contactera le responsable de l'équipe qu'il (elle) souhaite intégrer. La demande sera accompagnée d'un curriculum vitae du candidat et d'une lettre présentant les motivations de sa demande de rattachement en précisant l'axe dans lequel il voudra travailler prioritairement.

Le responsable d'équipe soumettra la candidature à la direction de l'IMMM qui la portera ensuite devant le Conseil d'Unité de l'IMMM pour statuer sur son intégration.

Le statut de chercheur associé est accordé pour la durée du contrat en cours validé par l'HCERES, soit un maximum de cinq années si la demande est formulée en début de contrat. Le statut de chercheur associé prend automatiquement fin à l'issue du contrat de l'IMMM. Le renouvellement, non tacite reconduction, est possible selon le bilan des activités de collaboration entre le chercheur associé et l'IMMM. Le renouvellement sera soumis à l'avis du Conseil d'Unité pour la validation.

Le chercheur associé signe une charte l'engageant à respecter les Articles 1 et 2 de ces statuts.

Article 3 – Liste des chercheurs associés

La liste des membres associés à l'unité de recherche est établie par le Conseil d'Unité de l'IMMM. Cette liste sera publiée sur le site web de l'IMMM et sera réactualisée chaque année en début d'année universitaire. Les chercheurs associés peuvent communiquer au webmaster l'adresse d'une page web personnelle qui pourra être mise en lien sur la liste des membres.

Statuts proposés et validés par le conseil d'unité le